



Le béton, les briques, les gravats ou encore le bitume sans goudron générés par les activités du BTP constituent des déchets inertes, dès lors qu'ils ne contiennent aucune substance dangereuse. Associés à une gestion efficace, ces déchets sont facilement réutilisables et recyclables.

► Les gravats de démolition générés par certaines activités du BTP constituent des déchets minéraux. À ce titre, leur gestion est soumise au Code de l'environnement.



© J-B Vetter

1 Pourquoi gérer ses déchets inertes ?

On entend par déchets inertes (DI), des déchets non dangereux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les DI ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Le Code de l'environnement impose au producteur ou au détenteur des déchets inertes d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, jusqu'à leur valorisation ou élimination finale.

De plus, les déchets de chantier étant principalement constitués de DI, ces derniers, par les différents modes de gestion possibles, représentent un enjeu majeur de réduction de la production de déchets de la branche.

2 Qui est concerné ?

La responsabilité du déchet incombe toujours, tout au long de la chaîne, à son détenteur, c'est-à-dire au producteur des déchets ou à toute autre personne en possession des déchets. Il appartient ainsi à l'ensemble des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises) de définir clairement le rôle de chacun jusqu'à la cession des DI au transporteur ou au gestionnaire de centre de stockage de DI.

3 En quoi consiste la gestion des déchets inertes ?

La gestion des DI est encadrée par le Code de l'environnement. Elle est assurée par un tri, une traçabilité et une évacuation des déchets jusqu'à leur lieu de destination.

Le + prévention

Gestion et responsabilité

- Dès lors qu'une entreprise intervient sur une opération, elle devient détentrice des déchets qu'elle produit et, à ce titre, en est responsable. Ainsi le PGC SPS, doit notamment préciser les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres ([article R.4532-44 du Code du travail](#)).
- Afin de réduire les risques de collision entre piétons et véhicules, un accès dédié à l'enlèvement des déchets peut être mis en place sur le chantier.

Le + réglementation

Critères de stockage et diagnostic

- La liste et les critères des déchets inertes acceptés dans les installations de stockage de déchets inertes sont fixés par [l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques ICPE 2515, 2516, 2517 et 2760](#).
- Un diagnostic déchets avant démolition est obligatoire pour certains types de bâtiment. Il définit et quantifie les types de déchets produits, puis détermine, pour chaque catégorie de déchet, la filière de traitement et d'élimination adaptée. En fin de chantier, le maître d'ouvrage compare les résultats avant la démolition, et les quantités et destinations réelles des déchets après démolition.

Le + doc

• Les déchets inertes

Expertise de l'Ademe, mise à jour le 25 mars 2019. À consulter sur www.ademe.fr

• Le catalogue européen

des déchets (Décision de la Commission européenne du 3 mai 2000) : nomenclature établie par la Commission européenne répertoriant les différents types de déchets par code (voir la rubrique 17 – Déchets de construction et de démolition). À retrouver sur : <https://eur-lex.europa.eu>

• Tri des déchets inertes

Le tri des déchets inertes (DI) à la source, sur le chantier, est un moyen d'assurer leur orientation vers les filières autorisées et adaptées à leur nature. Il convient de ne pas les mélanger avec les déchets dangereux, les emballages ou encore les déchets non dangereux et non inertes. Pour mémoire, tout brûlage ou tout enfouissement de DI sur le chantier est interdit par le Code de l'environnement, ainsi que toute mise en dépôt sauvage.

• Suivi des déchets

La tenue du registre de suivi des déchets concerne tous les types de déchets. Par conséquent, le producteur ou détenteur de déchets inertes (DI) doit tenir à jour son registre en y intégrant ceux sortant du chantier. Les collecteurs, transporteurs, négociants et exploitants d'installation de stockage de déchets inertes sont également concernés par cette obligation.

À noter, l'obligation d'émettre un bordereau de suivi des déchets ne s'applique pas aux déchets non dangereux, et donc aux DI. Toutefois, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) recommande aux entreprises, dans sa fiche technique « [Déchets du bâtiment](#) » de septembre 2017, de garder une trace écrite de leur élimination.

• Traitement des déchets inertes

Réemploi et réutilisation

Selon la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposée par le Code de l'environnement ([article L541-1](#)), le réemploi est la première voie à privilégier. C'est notamment le cas du réemploi des déblais sur un chantier, pour un usage identique, qui ne prennent alors pas le statut de déchet.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme permet la réutilisation des déchets inertes (DI) pour remblayer ou pour exhausser un terrain à des fins d'aménagement ou de réhabilitation, si le plan local d'urbanisme ne l'interdit pas et si ces déchets ne contiennent bien aucune matière polluante. Selon la hauteur de l'exhaussement du sol, une déclaration préalable ou un permis d'aménager peuvent être exigés.

Recyclage et valorisation

Si le réemploi ou la réutilisation sont impossibles, les DI peuvent facilement être recyclés sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière par exemple. C'est le cas notamment des fraisâts d'enrobés qui peuvent être incorporés dans des centrales d'enrobage, ou encore des granulats recyclés réintroduits dans la fabrication du béton.

Une partie importante des DI est aussi valorisée dans le cadre de réaménagement de carrière.

Élimination

En dernier lieu, les déchets inertes sont envoyés dans des installations de stockage de DI (ISDI). Le producteur ou détenteur doit veiller à remettre ses DI à une installation autorisée à les prendre en charge au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'admission et le stockage en ISDI sont soumis à certaines conditions (caractérisation des déchets, procédure d'acceptation préalable etc.).